



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 avril 2026

Délibération n° 26.03.8 - Tableau de répartition des indemnités

L'an deux mille vingt-six le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT.

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Présents :

Nathalie GONZALES, Bertrand BABA, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Nadine MISTRE, Barbara PELLEGRINO, Yoann FERRARI, Christine CHALOT-FOURNET, Pascal ROUMEGUE, Nathalie CHIQUE, Sébastien QUEYREL, Marie-Pierre CHARLES, Annie DENANS-AUDIBERT, Philippe COTTE, David ADAM, Stéphane CORBUCCI, Laurent BONZI, Judith AUDRAIN, Marielle RIMBERT, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Christian HERMET, Jean-Michel MAUREL, Chantal FRANCOIS, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Thierry MADIKA, Jean-Marc BUTI

Absents :

Procurations :

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	28	0	1	29

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant l'élection du Maire et l'élection d'un nouveau tableau des adjoints,

Considérant que la commune compte moins de 9 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

En conséquence, il est proposé de déterminer la répartition de l'enveloppe calculée selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, comme indiqué sur le tableau ci-dessous, avec effet au 22 mars 2026.

Fonctions	Taux réel
Maire	52,0%

1er adjoint	29,0%
2e adjoint	19,5%
3e adjoint	19,0%
4e adjoint	19,0%
5e adjoint	19,0%
6e adjoint	19,0%
7e adjoint	19,0%
Conseiller municipal avec délégation	5,5%
Conseiller municipal avec délégation	5,5%
Conseiller municipal avec délégation	2,9%
Conseiller municipal avec délégation	5,5%
Conseiller municipal avec délégation	2,9%
Conseiller municipal avec délégation	2,9%
Conseiller municipal avec délégation	2,9%
Conseiller municipal sans délégation	2,9%
Conseiller municipal sans délégation	2,9%
Conseiller municipal sans délégation	2,9%
Conseiller municipal avec délégation	2,9%
Conseiller municipal avec délégation	2,9%
Conseiller municipal avec délégation	2,9%
Conseiller municipal avec délégation	2,9%
Conseiller municipal sans délégation	0,0%
Conseiller municipal sans délégation	0,0%
Conseiller municipal sans délégation	0,0%

Conseiller municipal sans délégation	0,0%
Conseiller municipal sans délégation	0,0%
Conseiller municipal sans délégation	0,0%
Conseiller municipal sans délégation	0,0%

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle répartition des indemnités des élus ;
- de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 22 voix Pour et 7 Abstentions les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,



Marcel FLORENT



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 avril 2026

Délibération n° 26.03.9 - Actes administratifs - Habilitation pour signatures

L'an deux mille vingt-six le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT,.

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Présents :

Nathalie GONZALES, Bertrand BABA, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Nadine MISTRE, Barbara PELLEGRINO, Yoann FERRARI, Christine CHALOT-FOURNET, Pascal ROUMEGUE, Nathalie CHIQUE, Sébastien QUEYREL, Marie-Pierre CHARLES, Annie DENANS-AUDIBERT, Philippe COTTE, David ADAM, Stéphane CORBUCCI, Laurent BONZI, Judith AUDRAIN, Marielle RIMBERT, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Christian HERMET, Jean-Michel MAUREL, Chantal FRANCOIS, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Thierry MADIKA, Jean-Marc BUTI

Absents :

Procurations :

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	28	0	1	29

Le Maire expose à l'assemblée que la commune rédige des actes en la forme administrative.

Il convient dès à présent de désigner un adjoint habilité par délibération, à signer les actes administratifs de transfert de propriété, en la présence du Maire, lui-même habilité par la loi à procéder à l'authentification de l'acte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'habiliter M. Marc INGRASSIA, premier adjoint à signer les actes conclus en la forme administrative de transfert de propriété, de toutes les mutations à titre gratuit et échanges sans soulte réalisés sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 22 voix Pour et 7 Abstentions les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,
Marcel FLORENT



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 avril 2026

Délibération n° 26.03.10 - Désignation des délégués de Territoire d'Energie Var-Symielec (TE83)

L'an deux mille vingt-six le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT.

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Présents :

Nathalie GONZALES, Bertrand BABA, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Nadine MISTRE, Barbara PELLEGRINO, Yoann FERRARI, Christine CHALOT-FOURNET, Pascal ROUMEGUE, Nathalie CHIQUE, Sébastien QUEYREL, Marie-Pierre CHARLES, Annie DENANS-AUDIBERT, Philippe COTTE, David ADAM, Stéphane CORBUCCI, Laurent BONZI, Judith AUDRAIN, Marielle RIMBERT, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Christian HERMET, Jean-Michel MAUREL, Chantal FRANCOIS, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Thierry MADIKA, Jean-Marc BUTI

Absents :

Procurations :

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	28	0	1	29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR,

Vu l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 06 décembre 2019 « composition du Comité Syndical »,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de Territoire d'Energie Var-Symielec (TE83),

Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L.5212-7 du C.G.C.T.,

Se présentent comme candidats :

Pour le groupe majoritaire : Marc INGRASSIA / Pascal ROUMEGUE

Pour le groupe minoritaire : Nathalie GONZALES / Laurent BONZI

Le vote s'effectue à main levée après accord de tous les participants.

Après délibération, ont obtenu :

Pour le groupe majoritaire : Marc INGRASSIA / Pascal ROUMEGUE :22 voix

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 083-218300044-20260413-DEH4013H1-DE



Pour le groupe minoritaire : Nathalie GONZALES / Laurent BONZI :5 voix

Les voix se sont exprimées de la manière suivante :

Pour le groupe majoritaire : 22 pour, 7 abstentions

Pour le groupe minoritaire : 21 contre, 3 abstentions, 5 pour.

À l'issue du vote, sont désignés :

Délégué titulaire : Marc INGRASSIA

Délégué suppléant : Pascal ROUMEGUE

Cette délibération est transmise au Président de Territoire d'Énergie Var-Symielec (TE83)

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE LES ARCS' at the top and '83 - (VARI)' at the bottom, with a central emblem.

Marcel FLORENT



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 avril 2026

Délibération n° 26.03.11 - Délibération fixant les conditions de dépôt des listes pour la constitution de la commission d'appel d'offres

L'an deux mille vingt-six le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT,.

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Présents :

Nathalie GONZALES, Bertrand BABA, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Nadine MISTRE, Barbara PELLEGRINO, Yoann FERRARI, Christine CHALOT-FOURNET, Pascal ROUMEGUE, Nathalie CHIQUE, Sébastien QUEYREL, Marie-Pierre CHARLES, Annie DENANS-AUDIBERT, Philippe COTTE, David ADAM, Stéphane CORBUCCI, Laurent BONZI, Judith AUDRAIN, Marielle RIMBERT, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Christian HERMET, Jean-Michel MAUREL, Chantal FRANCOIS, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Thierry MADIKA, Jean-Marc BUTI

Absents :

Procurations :

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	28	0	1	29

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission d'appel d'offres ;

Considérant que cette commission qui est présidée par le maire (ou son représentant), comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le Maire rappelle le rôle de la CAO qui est défini à l'article L. 1414-2 du CGCT :

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres. Cependant, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

De plus, en application de l'article L. 1414-4 du CGCT, « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, sauf si la conclusion du marché public n'était pas soumise à une telle formalité.

Le Maire rappelle également que, conformément à la réglementation, les membres de la CAO doivent être élus au sein du conseil municipal selon la règle du scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans adjonction ni suppression de noms, et sans panachage.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L. 1411-5 II a et b et D. 1411-3 précités du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Le maire est président de droit de la CAO et ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission. Il a cependant la possibilité de désigner un représentant. Le représentant du président de la CAO ne peut être désigné parmi les membres élus de la CAO

Chaque liste comprend :

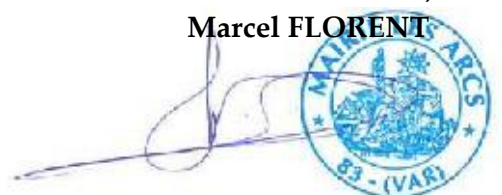
- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), avec un nombre de suppléants égal à celui des titulaires ;
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement.
 - Les listes seront déposées sous format papier.
 - les listes pourront être déposées auprès du maire ou de son cabinet jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 28 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,
Marcel FLORENT





MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 avril 2026

Délibération n° 26.03.12 - Désignation d'un membre du conseil municipal à la commission de suivi du site de l'établissement STOGAZ

L'an deux mille vingt-six le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT,

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Présents :

Nathalie GONZALES, Bertrand BABA, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Nadine MISTRE, Barbara PELLEGRINO, Yoann FERRARI, Christine CHALOT-FOURNET, Pascal ROUMEGUE, Nathalie CHIQUE, Sébastien QUEYREL, Marie-Pierre CHARLES, Annie DENANS-AUDIBERT, Philippe COTTE, David ADAM, Stéphane CORBUCCI, Laurent BONZI, Judith AUDRAIN, Marielle RIMBERT, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Christian HERMET, Jean-Michel MAUREL, Chantal FRANCOIS, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Thierry MADIKA, Jean-Marc BUTI

Absents :

Procurations :

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	28	0	1	29

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Vu la délibération n°1906114 en date du 18 novembre 2019 portant désignation d'un membre du conseil municipal à la commission de suivi du site de l'établissement STOGAZ.

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date du 29 mars 2026.

Il convient de désigner un représentant du conseil municipal au sein de la Commission de suivi du site de l'établissement STOGAZ, ainsi que son suppléant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un délégué titulaire : Franck-Emmanuel LANERY
- de procéder à l'élection d'un délégué suppléant : Stéphane CORBUCCI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 23 voix Pour et 7 Abstentions les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,
Marcel FLORENT



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 avril 2026

Délibération n° 26.03.13 - Désignation d'un délégué du conseil municipal à l'association des communes forestières du Var (COFOR ALEC 83)

L'an deux mille vingt-six le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT,.

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Présents :

Nathalie GONZALES, Bertrand BABA, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Nadine MISTRE, Barbara PELLEGRINO, Yoann FERRARI, Christine CHALOT-FOURNET, Pascal ROUMEGUE, Nathalie CHIQUE, Sébastien QUEYREL, Marie-Pierre CHARLES, Annie DENANS-AUDIBERT, Philippe COTTE, David ADAM, Stéphane CORBUCCI, Laurent BONZI, Judith AUDRAIN, Marielle RIMBERT, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Christian HERMET, Jean-Michel MAUREL, Chantal FRANCOIS, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Thierry MADIKA, Jean-Marc BUTI

Absents :

Procurations :

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	28	0	1	29

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33

Vu l'adhésion de la commune des Arcs sur Argens à l'association des Communes Forestières du Var (COFOR ALEC 83).

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date du 29 mars 2026.

Conformément à l'article 6 des statuts de cette association, il convient de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de cette association.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un délégué titulaire : Franck-Emmanuel LANERY
- de procéder à l'élection d'un délégué suppléant : Bertrand BABA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 22 voix Pour et 7 Abstention(s) les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,
Marcel FLORENT



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 083-218300044-20260413-DEH4025H1-DE



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 avril 2026

Délibération n° 26.03.14 - Désignation de deux délégués du conseil municipal au conseil d'administration du collège Jacques Prévert

L'an deux mille vingt-six le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT,.

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Présents :

Nathalie GONZALES, Bertrand BABA, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Nadine MISTRE, Barbara PELLEGRINO, Yoann FERRARI, Christine CHALOT-FOURNET, Pascal ROUMEGUE, Nathalie CHIQUE, Sébastien QUEYREL, Marie-Pierre CHARLES, Annie DENANS-AUDIBERT, Philippe COTTE, David ADAM, Stéphane CORBUCCI, Laurent BONZI, Judith AUDRAIN, Marielle RIMBERT, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Christian HERMET, Jean-Michel MAUREL, Chantal FRANCOIS, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Thierry MADIKA, Jean-Marc BUTI

Absents :

Procurations :

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	28	0	1	29

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date du 29 mars 2026.

Il convient de procéder au renouvellement de deux délégués du conseil municipal au conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à la désignation de deux délégués.

Se présentent comme candidats :

Pour le groupe majoritaire : Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI / Agathe FOURLIN

Pour le groupe minoritaire : Christine CHALOT-FOURNET / Philippe COTTE

Après délibération, ont obtenu :

Pour le groupe majoritaire : Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI / Agathe FOURLIN : 22 voix

Pour le groupe minoritaire : Christine CHALOT-FOURNET / Philippe COTTE : 5 voix

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 083-218300044-20260413-DEH4025H1-DE



Les voix se sont exprimées de la manière suivante :
Pour le groupe majoritaire : 22 pour, 7 abstentions
Pour le groupe minoritaire : 21 contre, 3 abstentions, 5 pour

À l'issue du vote, sont désignés :
Délégué titulaire : Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI
Délégué suppléant : Agathe FOURLIN

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Florent', written over a circular official stamp.

A circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text 'MAIRIE LES ARCS' at the top and '83 - (VARI)' at the bottom, separated by two stars. The center of the stamp features a coat of arms with a castle tower and a tree.

Marcel FLORENT



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 083-218300044-20260413-DEH4026H1-DE



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 avril 2026

Délibération n° 26.03.15 - Désignation d'un délégué du conseil municipal au conseil intérieur du Lycée professionnel agricole "Les Magnanarelles"

L'an deux mille vingt-six le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT,.

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Présents :

Nathalie GONZALES, Bertrand BABA, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Nadine MISTRE, Barbara PELLEGRINO, Yoann FERRARI, Christine CHALOT-FOURNET, Pascal ROUMEGUE, Nathalie CHIQUE, Sébastien QUEYREL, Marie-Pierre CHARLES, Annie DENANS-AUDIBERT, Philippe COTTE, David ADAM, Stéphane CORBUCCI, Laurent BONZI, Judith AUDRAIN, Marielle RIMBERT, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Christian HERMET, Jean-Michel MAUREL, Chantal FRANCOIS, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Thierry MADIKA, Jean-Marc BUTI

Absents :

Procurations :

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	28	0	1	29

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date du 29 mars 2026.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil intérieur du lycée professionnel agricole « Les Magnanarelles ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à la désignation d'un délégué et de son suppléant.

Se présentent comme candidats :

Pour le groupe majoritaire : Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI / Agathe FOURLIN

Pour le groupe minoritaire : Laurent BONZI / Nathalie GONZALES

Après délibération, ont obtenu :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 083-218300044-20260413-DEH4026H1-DE



Pour le groupe majoritaire : Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI / Agathe FOURLIN : 22 voix

Pour le groupe minoritaire : Laurent BONZI / Nathalie GONZALES : 5 voix

Les voix se sont exprimées de la manière suivante :

Pour le groupe majoritaire : 22 pour, 7 abstentions

Pour le groupe minoritaire : 21 contre, 3 abstentions, 5 pour

A l'issue du vote, sont désignés :

Délégué titulaire : Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI

Délégué suppléant : Agathe FOURLIN

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Florent', written over a circular official stamp.



Marcel FLORENT



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 avril 2026

Délibération n° 26.03.16 - Désignation des représentants de la commune au syndicat mixte du massif des Maures

L'an deux mille vingt-six le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT.

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Présents :

Nathalie GONZALES, Bertrand BABA, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Nadine MISTRE, Barbara PELLEGRINO, Yoann FERRARI, Christine CHALOT-FOURNET, Pascal ROUMEGUE, Nathalie CHIQUE, Sébastien QUEYREL, Marie-Pierre CHARLES, Annie DENANS-AUDIBERT, Philippe COTTE, David ADAM, Stéphane CORBUCCI, Laurent BONZI, Judith AUDRAIN, Marielle RIMBERT, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Christian HERMET, Jean-Michel MAUREL, Chantal FRANCOIS, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Thierry MADIKA, Jean-Marc BUTI

Absents :

Procurations :

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	28	0	1	29

Vu l'adhésion de la commune au syndicat mixte du massif des Maures par délibération n° 23-02-32 en date du 4 avril 2023.

Considérant la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant prévu par la délibération n° 23-02-32 en date du 4 avril 2023,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date du 29 mars 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de désigner un représentant titulaire : M. Franck-Emmanuel LANERY
- de désigner un représentant suppléant : M. Bertrand BABA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 22 voix Pour et 7 Abstention(s) les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,
Marcel FLORENT



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 083-218300044-20260413-DEH4030H1-DE



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 avril 2026

Délibération n° 26.03.17 - Désignation de quatre délégués du conseil municipal à la commission paritaire pour le commerce non sédentaire

L'an deux mille vingt-six le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT,.

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Présents :

Nathalie GONZALES, Bertrand BABA, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Nadine MISTRE, Barbara PELLEGRINO, Yoann FERRARI, Christine CHALOT-FOURNET, Pascal ROUMEGUE, Nathalie CHIQUE, Sébastien QUEYREL, Marie-Pierre CHARLES, Annie DENANS-AUDIBERT, Philippe COTTE, David ADAM, Stéphane CORBUCCI, Laurent BONZI, Judith AUDRAIN, Marielle RIMBERT, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Christian HERMET, Jean-Michel MAUREL, Chantal FRANCOIS, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Thierry MADIKA, Jean-Marc BUTI

Absents :

Procurations :

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	28	0	1	29

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date 29 mars 2026.

Il convient de procéder au renouvellement des délégués du conseil municipal à la commission paritaire pour le commerce non sédentaire.

Se présentent comme candidats :

Pour le groupe majoritaire :

Membres titulaires : Yohan FERRARI, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Nathalie CHIQUE

Membres suppléants : Sébastien QUEYREL, Stéphane CORBUCCI, Jean-Marc BUTI, Nadine MISTRE.

Pour le groupe minoritaire :

Membres titulaires : Philippe COTTE, Laurent BONZI

Membres suppléants : Christine CHALOT-FOURNET, Nathalie GONZALES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à l'élection de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Après délibération, ont obtenu :

Pour le groupe majoritaire : 22 voix

Pour le groupe minoritaire : 5 voix

Les voix se sont exprimées de la manière suivante :

Pour le groupe majoritaire : 22 pour, 7 abstentions

Pour le groupe minoritaire : 21 contre, 3 abstentions, 5 pour

A l'issue du vote, sont désignés :

Membres titulaires : Yohan FERRARI, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Nathalie CHIQUE

Membres suppléants : Sébastien QUEYREL, Stéphane CORBUCCI, Jean-Marc BUTI, Nadine MISTRE.

Le Maire,



Marcel FLORENT



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 avril 2026

Délibération n° 26.03.18 - Désignation de délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

L'an deux mille vingt-six le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT,.

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Présents :

Nathalie GONZALES, Bertrand BABA, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Nadine MISTRE, Barbara PELLEGRINO, Yoann FERRARI, Christine CHALOT-FOURNET, Pascal ROUMEGUE, Nathalie CHIQUE, Sébastien QUEYREL, Marie-Pierre CHARLES, Annie DENANS-AUDIBERT, Philippe COTTE, David ADAM, Stéphane CORBUCCI, Laurent BONZI, Judith AUDRAIN, Marielle RIMBERT, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Christian HERMET, Jean-Michel MAUREL, Chantal FRANCOIS, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Thierry MADIKA, Jean-Marc BUTI

Absents :

Procurations :

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	28	0	1	29

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33.

Considérant les statuts du CNAS,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal en date du 29 mars 2026.

Il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration du Comité National d'Action sociale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à la désignation du délégué élu : Mme Judith AUDRAIN
- de procéder à la désignation du délégué agent : Mme Carole-Line GRAVIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 22 voix Pour et 7 Abstentions les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,
Marcel FLORENT



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 avril 2026

Délibération n° 26.03.19 - Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées

L'an deux mille vingt-six le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT,.

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Présents :

Nathalie GONZALES, Bertrand BABA, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Nadine MISTRE, Barbara PELLEGRINO, Yoann FERRARI, Christine CHALOT-FOURNET, Pascal ROUMEGUE, Nathalie CHIQUE, Sébastien QUEYREL, Marie-Pierre CHARLES, Annie DENANS-AUDIBERT, Philippe COTTE, David ADAM, Stéphane CORBUCCI, Laurent BONZI, Judith AUDRAIN, Marielle RIMBERT, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Christian HERMET, Jean-Michel MAUREL, Chantal FRANCOIS, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Thierry MADIKA, Jean-Marc BUTI

Absents :

Procurations :

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	28	0	1	29

Vu l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts.

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 29 mars 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de la CLECT.

Il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation d'un membre titulaire : Marcel FLORENT,
- de procéder à la désignation d'un membre suppléant : Jean-Marc BUTI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 22 voix Pour et 7 Abstentions les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,



Marcel FLORENT



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 avril 2026

Délibération n° 26.03.20 - Fixation du nombre de représentants de la collectivité au sein du CST

L'an deux mille vingt-six le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT,.

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Présents :

Nathalie GONZALES, Bertrand BABA, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Nadine MISTRE, Barbara PELLEGRINO, Yoann FERRARI, Christine CHALOT-FOURNET, Pascal ROUMEGUE, Nathalie CHIQUE, Sébastien QUEYREL, Marie-Pierre CHARLES, Annie DENANS-AUDIBERT, Philippe COTTE, David ADAM, Stéphane CORBUCCI, Laurent BONZI, Judith AUDRAIN, Marielle RIMBERT, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Christian HERMET, Jean-Michel MAUREL, Chantal FRANCOIS, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Thierry MADIKA, Jean-Marc BUTI

Absents :

Procurations :

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	28	0	1	29

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L252-5 qui prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 124 agents.

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Considérant qu'il convient de définir le nombre de représentants de la collectivité.

Considérant le règlement intérieur du CST instituant le paritarisme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 083-218300044-20260413-DEH4029H1-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 27 voix Pour et 2 Abstentions les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE LES ARCS' at the top and '83 - (VARI)' at the bottom, with a central emblem. The signature and stamp are enclosed in a thin black rectangular border.

Marcel FLORENT



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 avril 2026

Délibération n° 26.03.21 - Détermination du nombre et désignation des membres du CA du CCAS

L'an deux mille vingt-six le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT,.

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Présents :

Nathalie GONZALES, Bertrand BABA, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Nadine MISTRE, Barbara PELLEGRINO, Yoann FERRARI, Christine CHALOT-FOURNET, Pascal ROUMEGUE, Nathalie CHIQUE, Sébastien QUEYREL, Marie-Pierre CHARLES, Annie DENANS-AUDIBERT, Philippe COTTE, David ADAM, Stéphane CORBUCCI, Laurent BONZI, Judith AUDRAIN, Marielle RIMBERT, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Christian HERMET, Jean-Michel MAUREL, Chantal FRANCOIS, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Thierry MADIKA, Jean-Marc BUTI

Absents :

Procurations :

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	28	0	1	29

Vu les élections en date du 22 mars 2026

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R- 123-7 et suivants,

Considérant les règles relatives à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste. Le scrutin est secret.
- 8 membres maximum nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de seize.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 : DENANS-AUDIBERT Annie, MAUREL Jean-Michel, ILIAS PAWLOWSKI Aurélie, INGRASSIA Marc, AUDRAIN Judith, LANERY Franck, PELLEGRINO Barbara, NAVARRO Edmond

Liste 2 : GONZALES Nathalie, Christian HERMET

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 7

Résultats :


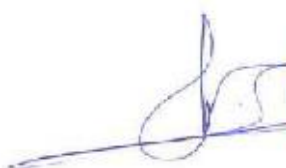
Liste 1 : 22 voix

Liste 2 : 6 voix

Sont élus les administrateurs suivants : (quatre)

DENANS-AUDIBERT Annie, MAUREL Jean-Michel, ILIAS PAWLOWSKI Aurélie, Nathalie GONZALES

Le Maire,



Marcel FLORENT



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 13 avril 2026

Délibération n° 26.03.22 - Rapport d'orientation budgétaire 2026

L'an deux mille vingt-six le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Marcel FLORENT.

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Présents :

Nathalie GONZALES, Bertrand BABA, Aurélie ILIAS-PAWLOWSKI, Franck-Emmanuel LANERY, Nadine MISTRE, Barbara PELLEGRINO, Yoann FERRARI, Christine CHALOT-FOURNET, Pascal ROUMEGUE, Nathalie CHIQUE, Sébastien QUEYREL, Marie-Pierre CHARLES, Annie DENANS-AUDIBERT, Philippe COTTE, David ADAM, Stéphane CORBUCCI, Laurent BONZI, Judith AUDRAIN, Marielle RIMBERT, Sandrine MARCHAND, Agathe WOITTEQUAND, Christian HERMET, Jean-Michel MAUREL, Chantal FRANCOIS, Marc INGRASSIA, Marcel FLORENT, Thierry MADIKA, Jean-Marc BUTI

Absents :

Procurations :

NAVARRO Edmond a donné pouvoir à FLORENT Marcel

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	28	0	1	29

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire en annexe ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La tenue du rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Il constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité locale. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative, en facilitant les discussions sur les évolutions de la

commune préalablement au vote du budget primitif. A l'occasion du rapport d'orientation budgétaire, sont définies la politique d'investissement de la collectivité et sa stratégie financière.

Il permet un focus chaque année afin d'évaluer la réalisation des annonces faites et les effets sur le long terme des choix financiers pris.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les précisions ci-dessous sont apportées au ROB par M. le Maire en séance :

2.1 – Poids de la dette

Le poids de la dette diminue légèrement grâce au **remboursement anticipé d'un emprunt**. Il s'élève à **1093 € par habitant** (8 574 821 € pour 2025). La capacité de désendettement court sur **4.09 années, durée bien inférieure au seuil d'alerte. Le seuil d'alerte de durée de désendettement pour une commune se situant à 12 ans**. Cependant, au regard des projets que nous souhaitons mener, il sera nécessaire de recourir à un **nouvel emprunt de 2 000 000 €**, pour lequel les établissements bancaires ont déjà donné un **accord de principe**. Cet emprunt sera inscrit même s'il ne sera pas finalisé.

2.2 – Recettes et dépenses de fonctionnement

Charges générales

Les charges générales poursuivent leur progression. Cette hausse est principalement due au **contexte international**, qui continue d'impacter les coûts et ne laisse entrevoir **aucune baisse à court terme**.

En 2026, cette ligne budgétaire devra intégrer en priorité :

- la **hausse du coût des énergies**.

Charges de personnel

L'évolution des charges de personnel s'explique principalement par :

- l'augmentation du **SMIC (augmentation de 11.88 € Brut à 12.02 € Brut au 01/01/2026)**.
- **Augmentation de +3 points des cotisations CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales). Le taux est passé de 31.65 % à 34.65%**.
- la **mise en place d'un taux URSSAF mobilité en Région SUD de 0.15 %** sur toutes les collectivités de plus de 50 agents (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales)
- la hausse des **cotisations salariales**, désormais proche de **10 %**.
- les **avancements d'échelons, de grades...**

Pour l'année 2026 nous envisageons un recrutement de personnel tel que nous l'avons annoncé dans un premier temps sur des postes de PM.

2.3 – Base d'imposition

Aucune augmentation du **taux de base d'imposition** n'est envisagée en 2026.

2.4 – Évolution des ressources fiscales

Les ressources fiscales progressent graduellement, principalement en raison :

- des variations de la **base fiscale**.

Coefficient d'autofinancement brut

Une forte progression des **dépenses de fonctionnement**, partiellement compensée par les recettes, entraîne une baisse notable de la capacité d'autofinancement :

- **1,5 M€ en 2024,**
- **710 000 € en 2025.**

Cette réduction — près de la moitié — nous conduit à rechercher **de nouvelles recettes** dès 2026. Dans un premier temps, nous viserons notamment :

- la **taxe d'aménagement** liée à la fin des travaux de **LIDL**, ainsi que celles des bâtiments finalisés de la **zone de l'Écluse**.

2.5 – Dépenses et recettes d'investissement

Dépenses

- Le remboursement de l'emprunt est en augmentation, ce qui réduit la part d'endettement en 2025.
- Les **dépenses d'équipement** pour 2025 se situent au même niveau que celles de 2022.

Pour 2026 nous resterons prudent sur l'ensemble de ces dépenses qui nous permettra d'anticiper les investissements que nous avons prévu dans notre projet sur 2027.

Recettes

- La **taxe d'aménagement**, fixée à **38 508 €** en 2025, connaît une chute importante liée au **retard des déclarations d'achèvement de travaux**, documents indispensables pour générer cette recette.
pour 2026 il est nécessaire que nous renforçons notre action auprès des services de l'État afin de porter cette recette à un niveau cohérent, estimé à **plus de 120 000 €**.

Subventions et participations

- En 2025, les subventions s'élèvent à **396 983 €**, marquant une diminution très significative.
- Pour 2026, l'objectif est de solliciter davantage les différents niveaux institutionnels afin de **multiplier ces aides**, avec un objectif de montée en charge pouvant atteindre **un coefficient de quatre**, correspondant aux besoins réels de la commune des Arcs.

A ce jour 1 938 456 € de subventions ont été notifiées et restent à percevoir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,



Marcel FLORENT

Rapport d'Orientation Budgétaire

2026

LES ARCS SUR ARGENS

en vue du

Débat d'orientation budgétaire 2026

Cadre budgétaire du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L5217-10-4 dudit code, il doit avoir lieu dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une commune. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition.

Bien que non exigée pour les communes de moins de 10 000 habitants, une présentation de la masse salariale ainsi que les structures des effectifs et leur évolution seront abordées. Un exemplaire de ce rapport sera adressé au représentant de l'état et sera publié.

Table des matières

Cadre budgétaire du débat d'orientation budgétaire	2
1-Etat des lieux.....	3
1.1. Contexte économique	3
1.2. Etat des lieux	3
2-Orientations budgétaires	5
2-1 Indicateurs et informations sur la dette	5
2-2 Recettes et dépenses de fonctionnement.....	5
2-3 Base d'imposition	5
2-4 Evolution des ressources fiscales.....	6
2-5 Dépenses et recettes d'investissement	7
2-6 Evolution de la masse salariale de la commune	8
Conclusion	9

1-Etat des lieux

1.1. Contexte économique

Les perspectives internationales sont marquées par une grande instabilité géopolitique qui pèse sur les indicateurs économiques. Que ce soit la stratégie Américaine, de la guerre en Ukraine, du conflit israélo-palestinien ou d'autres zones de tensions dans le monde, rien n'est fait pour stabiliser une économie mondiale qui oscille entre optimisme sur les technologies et dépression marquée dès que l'on évoque les droits de douane.

Ce contraste des anticipations produit paradoxalement une situation économique mondiale relativement stable et 2025 a connu une année de croissance normale malgré les chocs brutaux. La relative faiblesse des prix du pétrole a largement contribué à cette situation en permettant une bonne stabilité des coûts de l'énergie et donc de l'inflation.

A noter aussi que la dégradation générale des marchés de l'emploi qui était attendue l'année dernière ne s'est pas produite et donc le chômage est resté stable sur l'ensemble des pays occidentaux. Pour l'année 2026 le nouveau choc pétrolier avec une perspective de croissance faible, ainsi que la renégociation des accords internationaux engendreront des difficultés supplémentaires pour les économies européennes.

Pour la France, le niveau de croissance en 2025 de 0,8% du PIB a peut-être été réduit à cause de l'absence du budget voté plus tôt avec une instabilité politique qui rend difficile l'action publique et surtout le déficit budgétaire qu'il semble très difficile à résoudre à court terme, Certains économistes pensent à une croissance autour de 1%, là encore la crise du pétrole que nous vivons ne laisse que très peu de marges de manœuvre . Pour les collectivités territoriales, les incertitudes budgétaires pèsent à la fois sur les volets recettes et dépenses.

1.2. Etat des lieux

Au regard de la loi spéciale promulguée le 26 décembre 2025 qui ne remplace pas le budget mais qui autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses essentielles et de l'adoption tardive de la loi finance en février 2026.

Les présentes hypothèses font donc référence à la proposition déposée en octobre 2025 par le gouvernement Lecornu.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1% du PIB, qui a été jugée optimiste par le haut conseil des finances publiques avec un déficit budgétaire de 4,7% du PIB, or cette perspective ne prévoyait pas la situation mondiale actuelle .

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait 5 Md€, l'Association des Maires de France, estime la ponction à plus de 8Md€.

GEL DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT (DGF)

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025 après 3 années d'augmentation (+790M€ entre 2023 et 2025) mais diverses péréquations montrent des disparités selon les communes .

REFORME DU FCTVA ET DECALLAGE DE SON VERSEMENT

Il est prévu de recentrer les dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA uniquement sur les dépenses d'investissement, seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020, plus grave encore le versement de FCTVA intervient l'année suivant la dépense.

POURSUITE DE L'AUGMENTATION DES COTISATION CNRACL

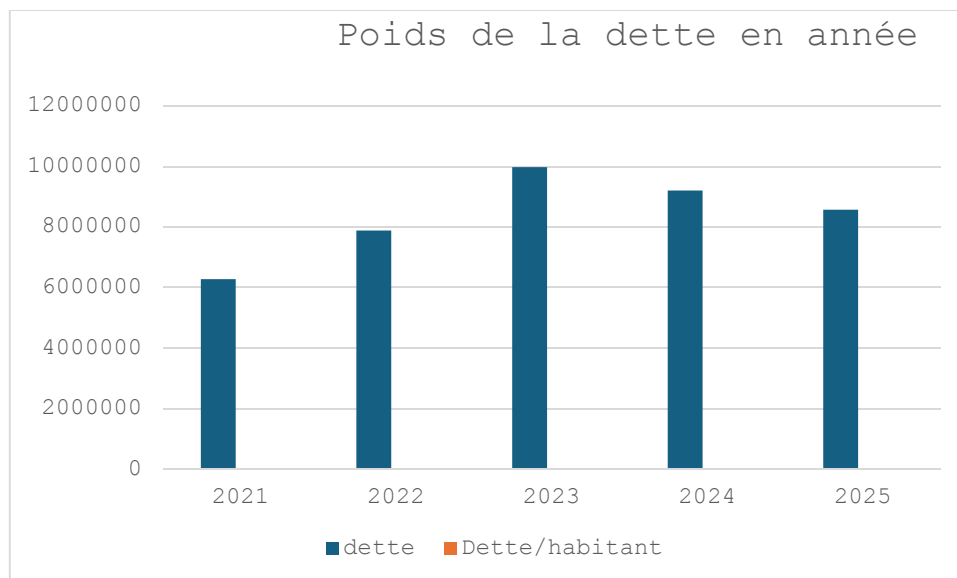
Il est important de préciser que le décret n°2025-86 du 3 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employés des agents continuera de s'appliquer en 2026. Il est prévu une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur de 34,65% à 37,65%, après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65% à 43,65%, sans parler de la hausse du point d'indice qui interviendra tôt ou tard.

REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

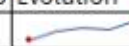






Chaque année, les valeurs locatives sont indexées sur l'indice des prix à la consommation, celle-ci va se situer à + 0,8%.

2-Orientations budgétaires

2-1 Indicateurs et informations sur la dette



2-2 Recettes et dépenses de fonctionnement

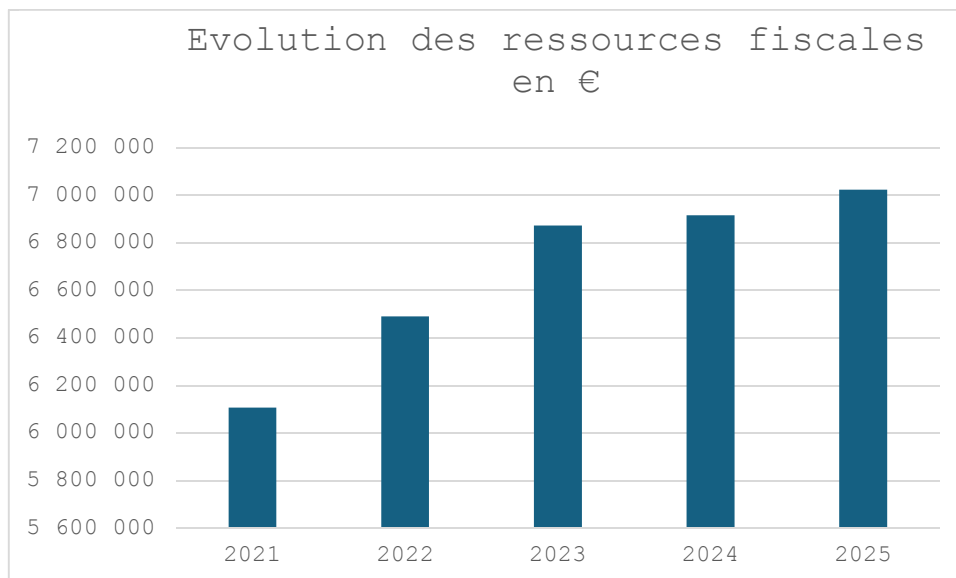
Structure et évolution des dépenses de fonctionnement						
Charges	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Charges générales	1 707 542	1 973 595	2 092 589	2 055 689	2 310 480	
charges de personnels	4 351 326	4 568 092	4 361 496	4 492 562	4 825 330	
charges de gestion courantes	389 104	645 168	496 351	584 645	541 569	
charges réelles financières	355 256	122 493	268 370	300 623	262 312	
Charges réelles exceptionnelles	24 252	3 294	11 951	318	4 594	
Autres charges non réelles	726 460	908 731	737 858	1 170 194	1 011 752	
Total	7 553 940	8 221 373	7 968 615	8 604 031	8 956 037	


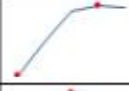

2-3 Base d'imposition

Evolution des bases d'imposition					
Impôts	Taux	Bases notifiées en 2025	Base réelles 2025	base notifiées pour 2026	variation
Foncier bâti	37,69	14 257 000	14 291 978	15 562 000	1,09
THRS	13,02	2 068 000	1 985 069	1 864 000	-0,06
Foncier non bâti	69,69	259 900	237 706	236 400	-0,01

2-4 Evolution des ressources fiscales

Ressources fiscales en €					
Année	2021	2022	2023	2024	2025
montant	6 106 814	6 490 984	6 873 296	6 915 672	7 024 391

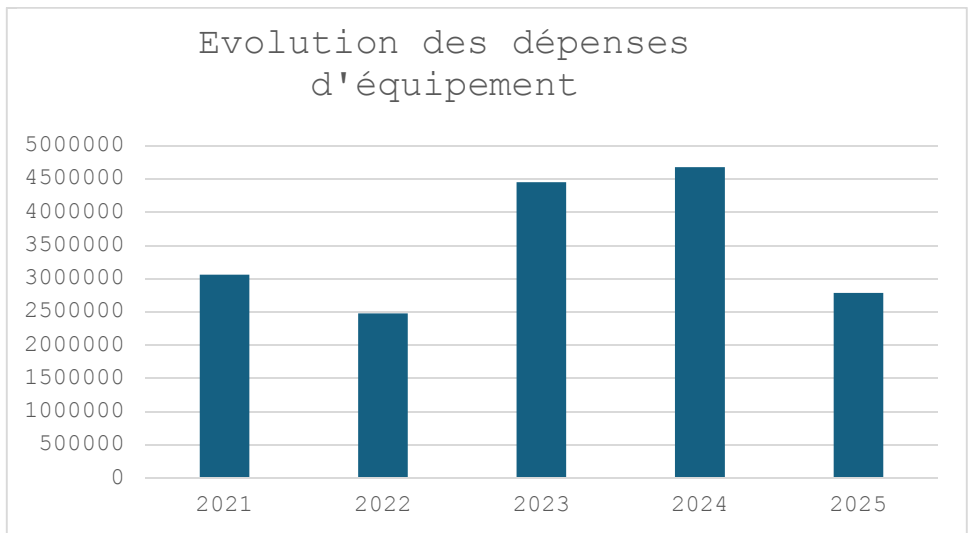


CAF BRUTE	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Dépenses réelles de fonctionnement	6 827 479	7 459 995	7 286 175	7 491 163	8 198 799	
Recettes réelles de fonctionnement	8 036 923	8 847 231	9 609 483	9 743 868	9 699 620	
CAF BRUTE	1 209 444	1 387 236	2 323 308	2 252 705	1 500 821	

CAF NETTE	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
CAF BRUTE	1 209 444	1 387 236	2 323 308	2 252 705	1 500 821	
REMBOURSEMENT CAPITAL	1 816 752	516 189	550 116	663 184	790 049	
CAF NETTE	-607 308	871 047	1 773 192	1 589 521	710 772	

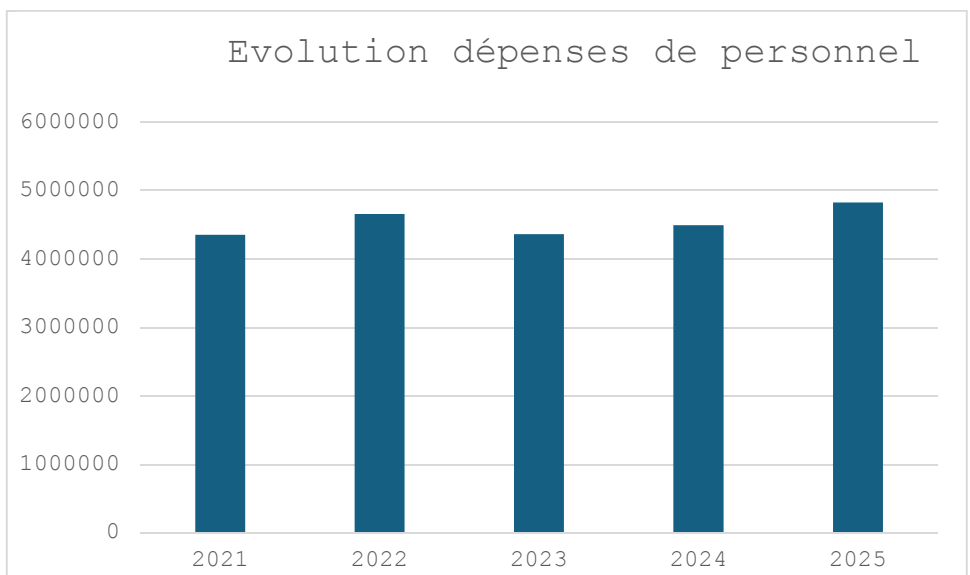
2-5 Dépenses et recettes d'investissement

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses totales d'investissement	5 663 389	3 535 355	5 434 211	6 415 870	3 999 048
dont					
remboursement emprunt	1 816 752	516 189	550 116	663 184	790 049
Pourcentage d'évolution	157,81%	-71,59%	6,57%	20,55%	19,13%
Dépenses d'équipement	3 061 071	2 478 230	4 453 171	4 679 086	2 789 014
Recettes	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes totales d'investissement	4 238 378	4 400 362	5 735 795	4 196 385	3 413 320
dont					
Affectation résultat N-1	700 000			423 495	1 211 109
Amortissement	684 539	673 663	697 643	655 073	899 933
Produits des emprunts	2 000 000	2 000 000	2 700 000		
FCTVA		748 598	370 468	319 429	734 418
Taxe aménagement	225 538	136 087	106 351	146 012	38 508
Produit amendes de police	7 000		25 000		
Subventions et participations	577 933	558 722	604 269	1 491 914	396 983
TAUX D'INFLATION	2,80%	5,20%	4,90%	2,00%	1,00%
Résultat investissement N-1	1 288 610	- 136 401	728 605	1 030 189	- 1 189 294



2-6 Evolution de la masse salariale de la commune

Masse salariale par habitant						
	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Masse salariale	4 351 326	4 658 091	4 361 495	4 492 563	4 825 330	
Nombre d'agents	119,42	111,89	107,73	107,38	102,47	
Nombre d'agents pour 1000 ha	16,23	15,21	13,53	13,41	12,38	
Population DGF	7360	7355	7963	8010	8274	



Conclusion

Bien que les recettes fiscales ont augmenté, les dépenses de fonctionnement ont également augmenté, en particulier en ce qui concerne la masse salariale. Les perspectives d'investissement pour l'année 2026 seront limitées par précaution en raison des programmes déjà engagés par la précédente municipalité de 18 millions d'euros et qui a largement dépassé 25 millions d'euros laissant une marge réduite pour sécuriser les finances de notre commune.

Toutefois, les gros investissements de programmation pluriannuels seront :

1/ La construction d'un parking en centre-ville.

2/ La maison médicalisée.